



N° de résolution
ou annotation

ABSENTS :

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE EXTRAORDINAIRE, LE MARDI 1^{ER} JUIN 2021, 19h19
VISIOCONFÉRENCE ZOOM

Ghislain Jacques,	Maire
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Berthold Létourneau,	siège no 6
Pierre Levasseur,	siège no 3

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et sec. Trés. est aussi présente.

01.06.21.068

RÉSOLUTION POUR SÉANCE DU CONSEIL PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM

Le conseil de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset siège en séance ordinaire ce 1^{er} juin 2021 par visioconférence Zoom ;

Sont présent à cette visioconférence Zoom : Ghislain Jacques - Maire, Conseiller Marcel Élément- siège #1, Conseillère Lise Garant - siège #2, Conseiller Michel Breton – siège #4, Conseiller Jasmin Létourneau – siège #5, Conseiller Berthold Létourneau Siège # 6, Directrice générale Cathy Payeur.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU QUE les décrets subséquents et notamment le dernier décret numéro 679-2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 28 mai 2021 ;

ATTENDU QUE si, lors d'une réunion d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou en partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte que la présente et les futures séances soient tenues par visioconférence Zoom.

ADOPTÉE

01.06.21.069

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points

- Déneigement
- Suivi ponceau dans le Grand Shenley (limite St-Honoré/St-Hilaire)
- Horaire poubelle
- Antenne cellulaire
- Feux d'artifices

sont ajoutés à Varia. **Il est proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

01.06.21.070

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du 4 mai 2021, **il est proposé par** Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

01.06.21.072

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2021

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance extraordinaire du 17 mai 2021, **il est proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que modifié.

ADOPTÉE

01.06.21.073

COMPTES PAYÉS, PAIES ET COMPTES À PAYER

Les comptes payés, les paies et les comptes à payer ayant été présentés au conseil au montant de 27 634.99 \$, **il est proposé par** Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes payés et les paies soient acceptés tels que présentés et que les comptes à payer soient payés.

ADOPTÉE

01.06.21.074

RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE DON

ATTENDU QUE le Projet jeunes-aînés et la Fondation Santé Beauce-Etchemin ont fait une demande de don ;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que les demandes de dons soient acceptées :

- Projet jeunes-Aînés au montant de 100 \$;
- Fondation Santé Beauce-Etchemin au montant de 50 \$.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCES

- CISSS-CA
- Moisson Beauce
- MMQ
- Commission municipale du Québec

01.06.21.075

RÉSOLUTION POUR LE FAUCHAGE DES ROUTES

ATTENDU QUE la rue Principale traverse la municipalité et qu'il est important que ce tronçon soit propre ;

ATTENDU QUE la route des Îles est empruntée par les clients du camping et qu'il est aussi important que ce tronçon soit propre ;

ATTENDU QUE le conseil juge important que les citoyens soient fiers de leur municipalité ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité octroie de gré à gré un contrat à Les Entreprises Dany Champagne Inc. afin de faucher les bords de la route à partir de la limite de la route de St-Hilaire jusqu'à la limite de la route de Courcelles et le chemin du Camping des îles, le tout pour un montant évalué à 1 600 \$. Les travaux devront être effectués avant le début des vacances de la construction.

ADOPTÉE

Pour éviter un conflit d'intérêt, le conseiller Marcel Élément ayant divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.

RÉSOLUTION POUR LE DÉBROUSSAILLAGE DES ROUTES

ATTENDU QUE le conseil se doit d'assurer la sécurité des gens qui circulent sur ses routes ;

ATTENDU QUE le conseil a décidé de faire le débroussaillage par section soit :

Dans un premier temps : la rue Principale, excluant la partie Nord, la route de Courcelles, le chemin du Camping et le 9 sud ;

Dans un deuxième temps : la route du 9, le rang 9 Nord et le Bois de Dorset ;



N° de résolution
ou annotation

01.06.21.076

ATTENDU QUE la route du 9, le rang 9 Nord et le Bois de dorset ont été faits en 2020 ;
Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité octroie de gré à gré un contrat à l'entrepreneur Les Entreprises Dany Champagne Inc. afin de couper les branches (débroussailler) sur la rue Principale, la route de Courcelles, le chemin du Camping et le 9 sud, le tout pour un montant évalué à 2 500 \$. Les travaux seront effectués à la mi-août.

ADOPTÉE

Pour éviter un conflit d'intérêt, le conseiller Marcel Élément ayant divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.

RÉSOLUTION POUR LE RAPPORT DU MAIRE

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe dans le cadre des états financiers consolidés 2020 de la Municipalité de St-Hilaire-de-Dorset ;

ATTENDU QUE vu la situation actuelle de la Covid-19, il est impossible de tenir une période de questions traditionnelles :

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présent que :

- Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance du rapport du maire et accepte celui-ci ;
- Suite à la publication du rapport du maire sur le site internet de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset, les citoyens pourront soumettre leurs questions et commentaires par courriel et que les réponses seront données lors de la séance subséquente.

ADOPTÉE

01.06.21.077

RÉSOLUTION POUR ACCORDER LE VOTE PAR CORRESPONDANCE AUX ÉLECTEURS ET AUX ÉLECTRICES DE 70 ANS ET PLUS POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil :

- Permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus, le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;
- De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

01.06.21.078

RÉSOLUTION POUR ACCORDER L'UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE AUX ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE OU RÉFÉRENDAIRE À UN AUTRE TITRE QUE CELUI DE PERSONNE DOMICILIÉE, LORS DE TOUT SCRUTIN

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE

01.06.21.079

AVIS DE MOTION PROJET RÈGLEMENT 236-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;

ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le déposer à nouveau ;

ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où est donné l'avis de motion et où est déposé le projet de règlement ;

ATTENDU QUE le maire monsieur Ghislain Jacques a mentionné l'objet du projet de règlement 67 et sa portée ;

ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la séance extraordinaire du 7 juin 2021, toute personne pourra obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par le maire Ghislain Jacques ;
Le conseiller Marcel Élément donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance extraordinaire du 7 juin 2021, le règlement 236-2021 sur la gestion contractuelle.



N° de résolution
ou annotation

1. Rapport de la Régie - Michel Breton
2. Rapport des pompiers – Marcel Élément
3. Rapport du maire – Ghislain Jacques
4. Rapport MADA – Lise Garant

5. PÉRIODE DE QUESTION 2

6. VARIA

- Déneigement
- Suivi ponceau dans le Grand Shenley (limite St-Honoré/St-Hilaire)
- Horaire poubelle
- Antenne cellulaire
- Feux d'artifices

01.06.21.080

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, **il est proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 21h50.

Ghislain Jacques, maire

Cathy Payeur, dir.gén. sec.trés.

Moi, GHISLAIN JACQUES, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.